

Recours introduit le 26 janvier 2016 — Enercon/EUIPO — Gamesa Eólica (Dégradé de verts)**(Affaire T-36/16)**

(2016/C 111/37)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Enercon GmbH (Aurich, Allemagne) (représentant: S. Overhage, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Gamesa Eólica, SL (Sarriguren, Espagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* la partie requérante*Marque litigieuse concernée:* marque de l'Union européenne de couleur comportant plusieurs nuances de vert. Marque de l'Union européenne n° 2 346 542*Procédure devant l'EUIPO:* procédure de nullité*Décision attaquée:* la décision rendue le 28 octobre 2015 par la deuxième chambre de recours de l'EUIPO dans l'affaire R 597/2015-2**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009

Recours introduit le 26 janvier 2016 — Novartis/EUIPO — SK Chemicals (représentation d'un timbre transdermique)**(Affaire T-44/16)**

(2016/C 111/38)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Novartis AG (Bâle, Suisse) (représentant: M. Douglas, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* SK Chemicals GmbH (Eschborn, Allemagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* la partie requérante*Marque litigieuse:* marque communautaire figurative (représentation d'un timbre transdermique) — enregistrement communautaire n° 11 293 362

Procédure devant l'EUIPO: procédure de nullité

Décision attaquée: décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 27 novembre 2015 dans l'affaire R 2342/2014-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- violation de l'article 7, paragraphe 1, sous e), ii), du règlement n° 207/2009;
- violation de l'article 80, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009 et
- violation du droit à un procès équitable par la chambre de recours de l'EUIPO.

Recours introduit le 1^{er} février 2016 — Alfonso Egüed/EUIPO — Jackson Family Farms (BYRON)

(Affaire T-45/16)

(2016/C 111/39)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Alfonso Egüed (Madrid, Espagne) (représentant: N. Fernández Fernández-Pacheco, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Jackson Family Farms LLC (Santa Rosa, États-Unis)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: la partie requérante

Marque litigieuse: marque figurative de l'Union européenne comportant l'élément verbal «BYRON» — demande d'enregistrement n° 10 581 619

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition/procédure de nullité

Décision attaquée: décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 16 novembre 2015 dans l'affaire R 822/2015-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- faire droit à la demande d'enregistrement de la marque de l'Union européenne n° 10 581 619, «BYRON», pour tous les produits couverts et relevant des classes 18, 25 et 33 (cette dernière classe étant celle qui est contestée dans la présente affaire) et
- condamner la partie intervenante aux dépens.